



**DIRECTION DU
SERVICE DU GREFFE ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC

Modification de l'heure d'une séance ordinaire du conseil municipal

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, a modifié l'heure de la séance ordinaire prévue pour 19 heures, le 5 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute séance ordinaire du conseil municipal doit se tenir aux dates et heures fixées par le conseil, et que des modifications peuvent être effectuées avec avis préalable aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé nécessaire de modifier l'heure de la séance afin de tenir la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal pour les années 2025-2026-2027, avant la tenue de la séance ordinaire;

IL EST DONC ANNONCÉ que la séance ordinaire initialement prévue pour 19 heures se tiendra désormais à 19h 30, le 5 novembre 2024

Cette modification prend effet conformément aux dispositions de l'article 148 de la *Loi sur les cités et villes*, et toute personne intéressée est invitée à assister à cette séance publique.

Donné à Contrecœur, le 1 novembre 2024

Me Magalie Hurteau



Directrice du greffe et des archives